



Soyaux CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023
Ville d'espaces et de contrastes

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023
ID : 016-211603741-20230927-2023_097-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Sabrina BURON, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE À Annie MARAIS,
Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,
Sabrina BURON À Sandra BISBAU,
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT:

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-097- Personnel Municipal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Afin de pouvoir nommer un agent qui a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2022-138 du 14 décembre 2022 relative aux ratios d'avancements de grades pour l'année 2023 en y ajoutant ce nouveau grade.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son l'article L. 522-27 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-138 du 14 décembre 2022

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent de la commune,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de modifier la délibération n° 2022-138 du 14 décembre 2022 et d'ajouter au tableau déjà existant le ratio d'avancements de grades pour 2023 comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT